



Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal **du lundi 21 novembre 2016 à 18 h 30**

Secrétaire de la séance: Madame Pascale BLANC

Présents : GAY Robert, CONSTANS Didier, FOUCHER Mireille, RE Jean Louis, BRENOT Françoise, BENSO Martine arrivée à 18h35, MALGAT Bruno, ROBERT Daniel, ESTEVES Sylvie arrivée à 18h35, BLANC Pascale, FAVIER Cédric, GIRAUD Julien arrivé à 18h35, DOUSSOULIN Thomas.

Absentes représentées : Madame Rachel CORDELLE par Monsieur Robert GAY, Madame Annie RUELLAN par Monsieur Jean Louis RE.

Le quorum étant atteint, le maire, président de la séance déclare la séance ouverte à 18h30.

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du conseil du 06 octobre 2016
- Modification du tableau des effectifs
- Demande de subvention pour la mise en conformité des périmètres de captage d'eau potable de la commune
- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance
- Demande de subvention Valorisation et sécurisation remparts du Château
- Décision Modificative budgétaire n°3
- Indemnité des stagiaires
- Dissolution de l'ASA d'irrigation des Iscles/Reprise de l'actif et du passif
- Procès devant le tribunal administratif / autorisation au maire d'ester en justice
- Mise à disposition du personnel communal de Mison pour le ramassage des cartons sur ce périmètre de la C.C. du Sisteronais
- Lancement d'une procédure de déclassement d'une impasse communale au hameau des contes
- Lancement d'une procédure de déclassement partiel de la voirie communale 14 (Chemin des contes)
- Informations diverses

Etat Civil :

• Naissances

Léo RISINO, né le 08 septembre 2016, à Manosque (04), fils de Julien et Morgane BOUTEVIN, route des Contes.

Lisa LECONTE, née le 15 octobre 2016, à Aix-en-Provence (13), fille de Bruno et Marie CHABERT, 11 rue des écuries.

Romane RISINO, née le 27 octobre 2016, à Manosque (04), fille de Rémi et Séverine PASCAL, Taravelle.

- **Mariages**

Yves PADILLA et Danielle GARCIA, le 01 octobre 2016

Arrêtés :

2016-121 : Attribution de la Prime de Fonction et de Résultats

2016-122 : Institution d'une régie de recettes photocopies et télécopies/Avenant

2016-123 : Nomination des régisseurs pour la régie de recettes photocopies et télécopies

2016-124 : Autorisation d'occupation du domaine public et permission de voirie (Course ELA)

2016-125 : Octroi d'un temps partiel de droit pour élever un enfant

2016-126 : DP à M.REFONDINI réalisation d'un abri de jardin

2016-127 : Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas servis au restaurant scolaire

2016-128 : Nomination des régisseurs pour la régie de recette des repas cantine

2016-129 : Institution d'une régie de recette pour l'encaissement des frais de garderie périscolaire

2016-130 : Nomination des régisseurs pour la régie de recette de garderie périscolaire

2016-131 : Règlementation de la circulation pour des travaux de réfection de voirie (bicouche

2016-132 : Prorogation de l'arrêté 2016-113 réglementant la circulation sur la RD 124 à l'entrée de Mison Village

Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la demande de subvention pour la sécurisation et la valorisation du Château, il convient de modifier la demande de subvention initiale et de prendre une nouvelle délibération pour une demande spécifique à un dispositif européen particulier. Aussi, il demande aux conseillers municipaux d'autoriser le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

APPROBATION DU CR du Conseil du 06 octobre 2016 :

Le Maire rappelle que le compte rendu de la dernière séance a été adressé le 18 octobre dernier à tous les conseillers. Aucune demande de rectification écrite n'est parvenue en Mairie. Et le Maire constate qu'il n'y a pas des remarques à formuler en séance.

Le Compte rendu de la séance du 6 octobre dernier est approuvé à l'unanimité des présents

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

Délibérations du conseil:

Modification du tableau des effectifs (DE 2016 048)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail supportée par les services administratifs depuis les départs de mesdames BEAUP et FLORES,

Compte tenu qu'un emploi jugé temporaire lors de leurs départs devient aujourd'hui nécessaire de façon permanente,

Compte tenu que cet emploi est occupé par un agent en CDD dont les contrats arrivent à échéance, il convient de réviser le tableau des effectifs et d'acter du renforcement des services administratifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste responsable administratif polyvalent octroyé à un cadre B et la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ième} classe non complet soit 28/35^{ème} comme agent administratif comptable et polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE.DES MEMBRES PRESENTS,

Vu le tableau des emplois,

- **ADOpte** la proposition du Maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1^{er} janvier 2017, actant la suppression d'un poste de rédacteur à 35 heures, la création d'un poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème} avec adhésion auprès de la CNRACL;
- **DIT** que cette suppression/création de postes sera soumise pour avis au prochain CTP;
- **D'INSCRIRE** au budget 2017 les crédits correspondants.

M. Le Maire indique que ce tableau des emplois sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Vote : adoptée à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Demande de subvention pour la mise en conformité administrative des points d'eau potable (DE 2016 049)

Le Maire rappelle que la mise en conformité a pour objectif de protéger la ressource en eau des risques de pollutions accidentelles par l'établissement de périmètres de protection, elle vient en complément des actions entreprises contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation

La prévention contre toutes les formes de pollution des eaux fait l'objet d'un cadre réglementaire précis, applicable sur tout le territoire.

Pour compléter ces dispositions autour des points de prélèvement destinés à l'alimentation en eau potable, des périmètres de protection fixent des mesures supplémentaires sur des surfaces déterminées.

Leur mise en place, à l'initiative des collectivités responsables de la production d'eau est OBLIGATOIRE. Plusieurs phases sont nécessaires, la première consiste à réaliser les études préliminaires (description et analyse de l'ensemble des caractéristiques du point d'eau et de son environnement puis proposition des périmètres de protection et des actions de prévention de la pollution), la seconde réside dans la procédure administrative et la dernière les travaux.

La commune de Mison souhaite réaliser la mise en conformité administrative de ses 4 captages d'eau potables et un suivi du captage de Genelys.

Pour réaliser cette étude, et tout d'abord la phase 1 la commune fera appel à un bureau d'études. Le coût a été estimé à 24 600 € HT pour les 4 captages et le suivi de la source de Genelys.

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence finance ces procédures de régularisation à hauteur de 4 000 € par points d'eau avec un taux plafonné à 80 % soit 16 000 €.

Le Maire rappelle que le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Coût de l'opération : 24 600 € HT
Subvention du CD04 : 16 000 € HT
Autofinancement : 8 600 € HT

Vote : adoptée à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Le Maire indique que des analyses sont faites depuis le mois de Juillet 2016 à la demande de l'ARS sur les 4 points d'eau et s'effectueront sur un an. Les résultats sont bons.

Une discussion et des échanges ont lieu sur la suite de l'étude et sur le niveau de consommation d'eau potable.

Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (DE 2016 050)

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur ont défini différents dispositifs pour sécuriser les écoles.

Un abondement des crédits du FIPDR est mobilisé en faveur de la sécurisation des établissements scolaires et un appel à projet a été lancé.

Ce financement porte sur des travaux liés à la sécurisation périmétrique des bâtiments afin d'éviter toute tentative d'intrusion malveillante et sur la réalisation de travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments.

La commune de Mison envisage la mise en œuvre d'action favorisant la sécurisation périmétrique de l'école communale.

Le programme d'actions consiste à la mise en place de deux visiophones avec gâche automatique (un pour l'entrée principale, un pour l'entrée cantine/périscolaire) ainsi que la pose de film de protection sur les vitres des classes de confinement du rez de chaussée.

L'ensemble de ces travaux a été estimé à la somme de 7 578.90 € TTC.

La commune sollicite le FIPDR à hauteur de 80 % soit 6 063.13 €TC.

Vote : adoptée à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Modification Demande de subvention pour la valorisation et la sécurisation des remparts du Château de Mison

Le Maire rappelle que par délibération n°2016-34 du 25/07/2016, la commune de Mison a arrêté un plan de financement pour l'opération de Sécurisation et de valorisation du château de Mison. Ce dernier prévoyait une participation du FEADER sur un programme inadéquat, aussi, il convient de modifier ce plan de financement initial.

Pour mémoire, l'objectif général de ces travaux est de mettre en place les éléments de sécurisation et de valorisation : barrières de sécurité, panneaux informatifs pour permettre l'accès au public.

Le budget prévisionnel s'élève à 176 000 € HT soit 210 496 € TTC.

Il convient de solliciter les financements suivants :

Partenaire	Taux	Montant
DREAL	10 %	17 600 €
Conseil Régional	30%	52 800€
FEADER	20%	35 200€
Commune de Mison	40%	70 400€
Total	100%	176 000€

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter ces subventions et d'inscrire les dépenses et recettes dès lors que les arrêtés de subventions seront obtenus.

Vote : adoptée à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Décision modificative budgétaire n°3 (DE 2016 052)

Le Maire informe les conseillers que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-3000.00	
6411	Personnel titulaire	5000.00	
7488	Autres attributions et participations		2000.00
TOTAL :		2000.00	2000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		2000.00	2000.00

Il invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : adoptée à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Indemnité de stagiaire de l'enseignement (DE 2016 053)

Vu le CGCT,

Vu la loi n°2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi précitée,

Vu le décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2013-660 du 22/07/2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'Education,

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait institué par délibération une rémunération aux stagiaires de l'enseignement. Cette dernière étant aujourd'hui obsolète, il convient de l'instituer de nouveau et de définir le niveau de cette gratification et de définir les critères d'obtention.

Il propose d'établir une gratification de 350 € pour tout stagiaire effectuant un stage de plus d'un mois et ayant donné satisfaction de par son implication, son assiduité et sa ponctualité.

Le Maire indique que ces dispositions prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote : adoptée à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Dissolution de l'ASA d'irrigation des Iscles / reprise de l'actif et du passif (DE 2016 054)

Le Maire informe le conseil municipal que l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des Iscles ne fonctionne plus depuis de nombreuses années. Cette ASA a fusionné avec les ASA du Laragnais et n'a jamais été dissoute.

Les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et de Madame la Trésorière de Sisteron souhaitent dissoudre cette ASA.

Pour cela, la commune de Mison doit accepter cette dissolution et accepter de prendre à sa charge l'actif et le passif de celle-ci pour un montant de 0,00 € tant pour l'un que pour l'autre.

Le Maire demande aux conseillers d'accepter cette dissolution, de prendre en charge l'actif et le passif pour 0,00€ et de l'autoriser à accomplir toutes les démarches ainsi que de signer toutes pièces nécessaires à cette opération.

Vote : adoptée à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Procès devant le Tribunal administratif / Autorisation au maire d'ester en justice (DE 2016 055)

Le Maire informe l'assemblée que par lettre en date du 13 octobre 2016, M. Greffier en chef du tribunal administratif de Marseille nous a transmis la notification de jugement n°1500739-2 condamnant la commune dans l'affaire du PC n° 004 123 14 D0012 délivré à M.SCHLUTER. La partie adverse est représentée par Maître Mahmoudi, avocat, pour M. et Mme PIEVRE.

Ce jugement vise :

- 1- l'annulation de l'arrêté du 11/12/2014 n° PC 004 123 14 D0012;
- 2- à mettre à la charge de la commune de Mison la somme de 2500 € à leur verser.

Il propose au conseil municipal :

- de faire appel de ce jugement et de l'autoriser à ester dans l'instance ci-dessus rappelée,
- de confier la dépense de la commune à l'avocat désigné par la SMACL.

Vote : adoptée à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Mise à disposition de personnel auprès de la C.C. du sisteronais (DE 2016 056)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, portant approbation du transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté de Communes du Sisteronais,

La commune ayant mis à disposition du personnel des services techniques pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2016 pour le ramassage des cartons, il y a lieu de demander le remboursement des frais à la communauté des communes du Sisteronais selon un décompte établi au réel,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE de solliciter de la Communauté des Communes du Sisteronais, le remboursement des frais de mise à disposition du personnel pour un montant de **22 439.04 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire correspondant.

Vote : adoptée à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Lancement d'une procédure de déclassement d'une impasse de la voirie communale au quartier des contes

Le Maire informe le conseil que la commune a été sollicitée par M. et Mme ROMANZUK, propriétaire au hameau des contes sur la commune des parcelles AL 010, 012, 013, 014, 015,017 et 0331 qui entourent cette impasse afin de l'acquérir.

La superficie de cette impasse est de l'ordre de 53 m². Cette demande est légitime et recevable car cette impasse ne dessert que des parcelles appartenant à la même personne, n'entrave en rien le service public.

Aussi,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-4,

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de cette impasse communale avant sa cession,

Le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement de cette impasse communale,
- d'approuver le lancement d'une enquête publique de déclassement.
- de dire que le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.
- de l'autoriser à faire appel au service de France de Domaine afin d'évaluer le coût de cession,
- de faire porter les frais de notaire, de cadastre et accessoire par l'acquéreur.

Vote : adoptée à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Lancement d'une procédure de déclassement partiel de la Voirie Communale 14 (Chemin des contes)

Le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par M. CASTELLANO, propriétaire au hameau des contes sur la commune de la parcelle AL 266 qui borde la voie communale n°14 (chemin des contes) afin d'acquérir 13 m² de cette voirie.

Cette demande est légitime et recevable car il s'agit de céder une petite largeur de cette voirie sur environ 28 ml afin de régulariser une emprise déjà réalisée. Un document d'arpentage sera établi pour définir précisément la superficie qui est d'environ 13 m².

Aussi,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et L.141-4,

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de cette impasse communale avant sa cession,

Le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement de cette portion de voie communale,
- d'approuver le lancement d'une enquête publique de déclassement.
- de dire que le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.
- de l'autoriser à faire appel au service de France de Domaine afin d'évaluer le coût de cession,
- de faire porter les frais de notaire, de cadastre et accessoires par l'acquéreur.

Vote : adoptée à l'unanimité

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Demande de subvention pour la sécurisation et la valorisation des remparts du Château de Mison dans le cadre du dispositif Européen FEADER Sous mesure 7-6.5

Le Maire indique que dans le cadre du projet de Sécurisation et de valorisation des remparts du Château de Mison et afin de bénéficier du Financement Européen "Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeurs naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale" sous mesure 7-6.5 du programme de développement rural de la Région PACA, il convient d'arrêter un plan de financement pour un montant de dépenses éligibles maximal de 100 000 € HT. Le montant des aides Européennes viendront en complément des aides régionales et de l'état.

Le Maire demande au conseil municipal d'arrêter le plan de financement suivant

Région PACA 70 000 €

Etat 10 000 €

Autofinancement 20 000 €

Et de l'autoriser à déposer le dossier de subvention au Guichet unique de la Région et d'engager la commune à respecter les recommandations et obligations de la commune indiqué en annexe du dossier de demande de subvention (document annexé à la présente délibération).

Vote : adoptée à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Informations Diverses :

➤ DETR et Réserve parlementaire :

Le maire rappelle que la commune présentera au prochain conseil pour la DETR 2017 deux dossiers :

- ✓ La mise en conformité de la station d'épuration de Tirasse
- ✓ Optimisation du réseau AEP de la Commune (Pose de compteurs et de vannes de sectorisation, mise en œuvre d'un système de télé relève).

➤ Point sur la procédure judiciaire du Lac :

Le Maire rappelle que la commune a fait parvenir l'ensemble des remarques et que l'avocat a demandé les rapports de gendarmerie et des pompiers. Le dossier de défense a été déposé par l'avocat auprès du Tribunal.

Le Maire précise que d'autres mémoires complémentaires seront vraisemblablement déposés.

Bruno MALGAT précise que le projet initial a été pensé avec une approche sécuritaire importante. Tout changement ou évolution devra prendre en compte cet aspect.

➤ Point sur la Poste / APC :

Jean Louis RE précise que les travaux de l'APC sont terminés, il reste les meubles et la signalétique à installer. Tout sera opérationnel pour l'ouverture au 1^{er} décembre.

Il indique également que la commune pourrait obtenir jusqu'à 14 k€ de crédits pour l'ensemble des travaux.

➤ Coupe de bois sur terrain communal :

Le Maire informe le conseil qu'un terrain communal boisé d'environ 2.5 ha recouvert de bois ancien fait l'objet d'une demande de coupe par un entrepreneur. Ce bois est ancien est nécessite une coupe.

Le maire souhaite négocier le prix et fera faire un second devis auprès de l'entreprise CHIAPERO.

Le conseil valide cette proposition

➤ Vente terrain CC Sisteronais pour Silo à Grain :

Le Maire informe les conseillers que la communauté de communes dispose d'un terrain aux grandes Blâches qui a fait l'objet d'un Cu opérationnel pour la construction d'un Silo à grain.

Il indique qu'il s'agit d'un silo de transfert (d'une capacité de stockage pour une durée de 3 ou 4 mois) qui serait réalisé pour la société GPS

➤ Point sur la future Communauté de Communes :

Le Maire indique au conseil que les groupes de travail sont tous en phase opérationnelle. Il rappelle que chaque adjoint fait partie d'un groupe. Il donne la parole à chacun pour faire un point d'avancement.

Didier CONSTANS participe au groupe Urbanisme/SPANC et Voirie et fait un état d'avancement de ce comité.

Jean Louis RE participe au groupe développement économique accès sur la mise en commun de toutes les ZA et ZI de la Future CC.

Mireille FOUCHER participe au groupe tourisme qui doit restituer l'organisation future le 22/11/2016 au COPIL.

Le Maire lui participe aux groupes déchets et finances. Il en fait un compte rendu sur les points les plus importants.

Le Maire indique que chaque groupe de travail fait remonter au COPIL (Comité de Pilotage) les avancées et propositions. Ce dernier doit valider ou non les propositions émises.

Il précise que le prochain COPIL aura lieu le jeudi 24/11/16.

➤ Projet de Centre d'Accueil de Jour « ALZHEIMER » :

Le Maire informe le conseil municipal que la Présidente de l'association « la Maison des Acacias » de Peyruis est venue à sa rencontre afin de discuter de l'implantation d'une antenne dans le secteur de Sisteron, afin de couvrir le haut du département.

Le Maire a pensé à la salle de la Silve qui n'est actuellement pas occupée. Il indique que dans un premier temps, il ne s'agit que d'une occupation pour un jour par semaine et pour 8 à 10 personnes. Toutefois, une augmentation de l'occupation n'est pas à exclure.

L'association est prête à verser un loyer de 300 €/mois pour l'occupation d'un jour par semaine.

Si cet accueil venait à se concrétiser, il faudrait aménager cette salle, avec la création d'une toilette et une douche handicapé, et un coin cuisine.

Le conseil donne son accord de principe à l'unanimité

➤ Problème de téléphonie mobile, de débit et connexion internet sur la commune :

Le Maire rappelle les différentes interventions qu'il a faites auprès du Syndicat Mixte PACA très Haut débit et Ministre de l'aménagement du territoire et des biens nouvelles qu'il a reçues. Il propose de joindre à ce PV les différentes réponses.

Enfin, le Maire signale qu'il rencontrera le 23/11/16, Monsieur David GEHANT, conseiller Régional PACA et qu'il lui confiera ce dossier. Ce dernier est également vice-Président du Syndicat Mixte PACA THD.

➤ Bilan financier travaux « Aménagement Maison Esclangon » :

Jean Louis RE présente les coûts de réalisation de cet aménagement qui sont quasi les mêmes que les coûts estimés.

Le conseil le félicite.

Le Maire propose joindre ce bilan au PV du conseil.

➤ Lettre de Madame GRIEUX :

Le Maire donne lecture d'une lettre de Madame GRIEUX reçu le 21/11 concernant les désagréments engendrés par les travaux entrepris au village de Mison.

Suite à cette lecture un débat a lieu au sein du conseil, duquel il ressort que la commune reconnaît ses torts et notamment son manque d'efficacité dans la gestion du chantier et dans la communication sur l'évolution de ce dernier.

Bruno MALGAT rebondit sur le sujet, et précise qu'en voulant jouer son rôle de tampon entre l'entreprise et les administrés sur la gestion de l'information, il a été mal reçu par l'entrepreneur et a même été insulté.

Le Maire précise qu'il est allé discuter avec l'entrepreneur et indique qu'il désapprouve complètement ce comportement et qu'il lui en a fait part.

Bruno MALGAT indique aussi que dans le cadre de ce chantier, il s'est aperçu que des déchets issus du chantier (mélange de terres, gravas, plastiques et bitumes) étaient entreposés dans un terrain sous forme de décharges sauvages.

Il précise au sujet des déblais du chantier du village que la commune se devait d'être exemplaire à ce sujet étant donné que les élus luttent depuis le mandat précédent pour faire respecter la loi sur les décharges sauvages.

Le Maire précise qu'après discussions avec l'entrepreneur et le propriétaire, il ressort que ce dernier lui a donné son accord pour déverser ces déchets qu'il se chargera de trier. Il ne s'agit pas d'une décharge sauvage.

Didier CONSTANS précise qu'après vérification, il n'y a rien dans le CCTP de la commune concernant la gestion des déchets. Par contre dans le marché du SDE04, il y a bien un chapitre sur la gestion des déchets de chantier.

Il regrette le manque de rigueur dans la préparation et le suivi des marchés de travaux de la commune et souhaite que la commune s'améliore dans ce domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions et informations diverses données ; la séance est levée à 20h45.

Etabli le 28/11/2016

Le Maire

Robert GAY